

# Le travail n'a pas de saison

## Tous ensemble, pour de nouveaux droits !

### Des saisonnier-e-s de plus en plus nombreux

Vous êtes 2 millions à travailler en contrat à durée déterminée « saisonnier » en France, dans l'agro-alimentaire, le tourisme, mais aussi dans d'autres secteurs beaucoup moins dépendants de la « saison » comme dans la grande distribution. En recourant au contrat saisonnier, les employeurs économisent ainsi la prime de précarité normalement due pour les CDD. À titre d'exemple. Chaque année, le secteur des hôtels-cafés-restaurants embauchent près de 200 000 saisonnier-e-s.

**Revendiquons ensemble le versement de la prime de fin de contrat, comme pour tous les CDD et la reconduction des contrats pour les salarié-es volontaires.**

### Des emplois pour vivre

Aujourd'hui, on est loin du job pour se faire une première expérience de travail. Les étudiant-e-s qui travaillent l'été le font pour subvenir à leurs besoins tout au long de l'année. Ils/elles ont été rejoint-e-s par les chômeurs, qui ne retrouvent pas d'emploi fixe et par les retraité-e-s qui complètent ainsi leur faible pension. Les femmes et les seniors postulent également pour des emplois saisonniers car ils/elles ne trouvent pas d'emploi stable.

### Faire respecter ses droits

Ce n'est pas parce que vous n'avez pas d'emploi en CDI que vous ne pouvez pas bénéficier des mêmes droits que les autres salarié-e-s.

Emplois non déclarés, heures supplémentaires et primes non payées, contrats non signés... les abus se multiplient. **La CGT met à votre disposition un guide des droits, vous accueille dans les permanences CGT, près de votre lieu de travail, vous conseille et vous accompagne dans vos démarches.**

La CGT agit avec vous pour que les travailleur-e-s saisonnier-e-s bénéficient des mêmes droits individuels et collectifs que l'ensemble des salarié-e-s.

Pour la CGT, le CDI est la norme. Nous devons chercher tous les moyens d'y parvenir : reconnaissance de la pluriactivité, des compétences et des qualifications, avec des périodes alternant emploi / formation / congés.

### Luttons ensemble pour de nouveaux droits

**Les avancées ont été possibles par nos luttes et par des négociations collectives, avec l'appui des syndicats.**

**Salarié-e-s des hôtels-cafés-restaurants :** les saisonnier-e-s bénéficient de la mutuelle de branche, dès qu'ils ont un mois d'ancienneté. Des **accords locaux** ont été signés sur l'amélioration du logement, la création de maison des saisonniers, l'information sur les droits...

Pour les saisonnier-e-s, trouver un logement abordable, pour la durée de leur contrat, devient une mission souvent difficile dans des villes touristiques. Ils/elles se retrouvent en concurrence directe avec les vacancier-e-s, ce qui rend la recherche encore plus difficile. De plus, les loyers exorbitants en période estivale compliquent cette prospection et obligent de nombreux saisonnier-e-s à s'éloigner pour trouver un logement.

**Travailleur-e-s saisonnier-e-s, vous avez tous besoin d'un toit !**

**La CGT revendique une meilleure prise en charge du logement par l'employeur.**

**Le syndicat c'est vous,** quelle que soit votre situation de salarié-e : en CDI, intérimaire, saisonnier-e, etc.

**Pour que vos conditions de vie s'améliorent, un seul conseil : syndiquez-vous !**

**Ensemble, continuons à nous battre** pour gagner la transférabilité des droits d'ancienneté, de la formation en cas de changement d'employeur, la reconduction des contrats d'une année à l'autre si le/la travailleur-e saisonnier-e le souhaite, des salaires, des conditions de travail et de vie dignes.

.../...

**Parce que saisonnalité ne doit plus rimer avec précarité, la CGT revendique un nouveau statut du travail salarié.**

## ***Une nouveauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 : La complémentaire Santé d'entreprise obligatoire.***

La loi généralise au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la complémentaire santé d'entreprise à l'ensemble des salariés-e-s.

Ces derniers pourront ainsi, par ce moyen, bénéficier de la participation financière de l'employeur pour financer une couverture santé : Mais plusieurs exceptions à cette généralisation existent toutefois, c'est ce que l'on appelle les dispenses d'affiliation (cf. guide CGT saisonniers, été 2016).

**Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus fort.**

### **Bulletin de contact et de syndicalisation**

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Âge : ..... Profession : .....

Entreprise (nom et adresse) : .....

.....



[www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Revendicatif, Collectif Saisonniers, case 3-2, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex, téléphone : 01 55 82 81 57, courriel : [saisonniers@cgt.fr](mailto:saisonniers@cgt.fr) - **Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)**